GEMENG
BECH

ADMINISTRATION COMMUNALE DE BECH • 1, ENNESCHTGAASS L-6230 BECH • T. 79 01 68 1 • WWW.BECH.LU

Registre aux délibérations du conseil communal de Bech
Séance publique 14 octobre 2026

Date de l'annonce publique de la séance : 08.10.2026
Date de la convocation des conseillers : 08.10.2026

Présents : PESCH Max, bourgmestre ; CLASSEN Norbert, échevin ; WINTERSDORF Bibi, échevine ; M.M. FISCH Laurent, KARTHEISER Gilles, SCHMIT Nico, SCHULER Jacques et TURK Christian, conseillers ; KRING Alain, secrétaire.

Absents excusés : //

Point de l'ordre du jour numéro : 2

Règlement-taxe communal concernant la location et l'utilisation des salles communales et la location du matériel communal

Le conseil communal,

Revu les délibération prise en cette même séance fixant les conditions d'utilisation du centre culturel et des salles communales ;

Vu les articles 99 et 107 de la Constitution ;

Vu les articles 28 et 29 de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

Vu les règlements communaux du 21 mars 2007 et 10 mars 2010 portant fixation des taxes pour la location des salles communales ;

Considérant que les recettes provenant de la location des salles sont portées au crédit de l'article budgétaire 2/831/708213/99001 ;

Vu le projet de règlement proposé par le collège échevinal ;

Attendu que les membres du conseil communal sont appelés à se prononcer à ce sujet;
Après avoir délibéré conformément à la loi;

Décide à l'unanimité des voix

D'arrêter comme suit le règlement-taxe pour l'utilisation du centre culturel et des salles communales :

Article 1 : Mise à disposition gratuite :
La mise à disposition des salles communales est gratuite pour :
- Les associations ayant leur siège dans la commune

- Les activités organisées par la commune de Bech elle-même ou par ses commissions

- A titre exceptionnel, les salles peuvent également être mises à disposition gratuitement à d'autres établissements, associations ou sociétés pour des manifestations à titre caritatif.

Article 2 : Tarifs de location et d'utilisation
A l'exception des organisateurs visés à l'article 1 ci-dessus, pour tous les autres utilisateurs, énumérés à l'article 2 du règlement d'utilisation pour les salles communales, la présente tarification est applicable :

1. Veräinsbau Hemstal, Veräinsbau Altrier et Gemengesall Bech

Privé
Taxe d'utilisation : 100,00 € /jour

Association ou organisation
Taxe d'utilisation : 150,00 € /jour

2. Centre Culturel « Hanner Bra » Bech – Ancienne Salle

Privé
Taxe d'utilisation : 400,00 € /jour

Association ou organisation
Taxe d'utilisation : 400,00 € /jour

Dépôt de garantie : 500 €

3. Centre Culturel « Hanner Bra » Bech – Nouvelle Salle

Privé
Taxe d'utilisation : 800,00 € /jour

Association ou organisation
Taxe d'utilisation : 800,00 € /jour

Dépôt de garantie : 500,00 €

4. Location complète du centre culturel

Privé
Taxe d'utilisation : 1.000,00 € /jour

Association ou organisation
Taxe d'utilisation : 1.000,00 € /jour

Dépôt de garantie : 500,00 €

5. Centre Culturel « Hanner Bra » Bech – Bistrot

Privé
Taxe d'utilisation : 250,00 € /jour

Association ou organisation
Taxe d'utilisation : 250,00 € /jour

Article 3 : Nettoyage extraordinaire d'une salle
40 € par heure de main d'œuvre, applicable pour toute catégorie d'utilisateur.

Article 4 : Entrée en vigueur
Le présent règlement entrera en vigueur sa publication à partir du 01.11.2026.

Ainsi décidé en séance, date qu'en tête
Suivent les signatures

Pour expédition conforme Bech, le 19.10.2026

Le bourgmestre
(Max Pesch)

Le secrétaire
(Alain Kring)